

bioMérieux
société anonyme au capital de 12 029 370 euros
siège social : chemin de l'Orme - 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS Lyon

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Aucun plan d' options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'est en vigueur. Ni la Société ni une société du Groupe n'a consenti d' options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2012. A la date du présent rapport, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société susceptible d'être exercée.

Faisant utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010 dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions fixés par le Conseil d'administration, le Conseil d'Administration a attribué, après consultation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, 26 000 actions, durant l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les actions attribuées gratuitement à des bénéficiaires non mandataires sociaux non encore définitivement acquises à la clôture de l'exercice 2012 se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Cours de l'action (euros)
13 mars 2012	14 600	61,71
30 mai 2012	1 400	64,58
18 décembre 2012	10 000	69,89

Il n'a été attribué gratuitement aucune action aux mandataires sociaux.

1. DUREE DE LA PERIODE D'ACQUISITION

Selon les plans d'attribution, une période d'acquisition de deux ou quatre ans est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

2. CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, d'attribuer gratuitement des actions qui seront définitivement acquises, sous conditions de performance et de présence. Dans le cadre de plans collectifs, les conditions de performance comprennent des objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires et objectif de rentabilité opérationnelle courante.

Dans certains autres cas, les conditions de performance sont liées à l'atteinte d'objectifs définis dans le cadre du business plan propre au domaine d'activité du bénéficiaire.

3. LIVRAISON DES TITRES

A l'issue de la période d'acquisition, la Société, sous réserve du respect des conditions et critères d'acquisition fixés par le Conseil d'administration, transfère au bénéficiaire le nombre d'actions déterminé par le Conseil d'administration. Le bénéficiaire est actionnaire, mais il a l'obligation de conserver ses actions pendant la période de conservation fixée dans le plan.

4. DUREE DE LA PERIODE DE CONSERVATION

Selon la loi française, les bénéficiaires s'engagent à conserver les actions ainsi acquises pendant une période de conservation fixée à deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition, telle que mentionnée ci-dessus.

5. DROITS DES BENEFICIAIRES

Malgré l'incessibilité de ses actions, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une attribution définitive peut exercer pendant la période de conservation les droits attachés aux actions attribuées :

- droit préférentiel de souscription ;
- droit de communication ;
- droit de participer aux Assemblées ;
- droit de vote ;
- droit aux dividendes et éventuellement réserves distribuées.

6. ACTIONS EFFECTIVEMENT ATTRIBUEES EN 2012

Au cours de l'exercice 2012, des attributions consenties en 2010 assorties d'une période d'attribution de deux ans sont devenues définitives à l'issue de leur période d'attribution. Les 4 274 actions correspondantes ont été transférées aux bénéficiaires. La Société n'a attribué que des actions existantes.